



Commune de
CHATRES-SUR-CHER

Extrait du
registre des délibérations

ANNEE 2020

EXTRAIT

DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers :

en exercice 15

Présents 15

votants 15

L'an deux mille vingt

le : vingt-six mai

le Conseil Municipal de la commune de Châtres-sur-Cher

dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,

à la Salle Polyvalente (autorisation préfectorale du 19 mai 2020),

sous la présidence de Mme Sylvie DOUCET, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : le 19 mai 2020

PRÉSENTS : Mme DOUCET Sylvie, MM. DE CARFORT Claude, MICHENET Gilles, Mmes DESEQUELLES Nicole, DEGRIGNY Hélène, KAUFFMANN Marlène, M. GODART Pierre, Mmes MEUNIER Christine, MARCON Angélique, MM. MOURIOUX Arnaud, PIGUET Sébastien, Mme LEMELLE Adeline, MM. REAU Pierre, PAGNIER Guillaume, BEAUCHAMP Jérôme.

ABSENT(S) : Néant.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Mme LEMELLE Adeline.

Madame le Maire remercie toutes les personnes qui ont œuvré et apporté leur soutien pendant la crise sanitaire (fabrication et distribution de masques, courses aux personnes vulnérables, autres ...).

Le plus âgé des membres présents, M. Claude de CARFORT, prend la présidence de l'assemblée.

Il procède à l'appel et constate que le quorum est atteint.

Le Conseil Municipal désigne 2 assesseurs : M. Jérôme BEAUCHAMP et Mme Nicole DESESQUELLES.

Le président invite le conseil municipal à procéder à **l'élection du Maire.**

Il rappelle qu'en application des articles L.2122-4 et L.2122-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du conseil municipal. Si, après 2 tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un 3^{ème} tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative.

Nom et prénom des candidats :

Mme Sylvie DOUCET

Résultats du 1^{er} tour de vote :

Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0

Nombre de votants (enveloppes déposées) : 15

Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau : 0

Nombre de suffrages blancs : 0

Nombre de suffrages exprimés : 15

Majorité absolue : 8

Suffrages obtenus par Mme Sylvie DOUCET : 15 (quinze)

Mme Sylvie DOUCET a été proclamée Maire et a été immédiatement installée.

Sous la présidence de Mme Sylvie DOUCET, le conseil municipal procède à **l'élection des adjoints.**

En application des articles L2122-1 et L2122-2 du CGCT, la commune doit disposer au minimum d'un adjoint et au maximum d'un nombre d'adjoints correspondant à 30% de l'effectif légal du conseil municipal.

Le nombre d'adjoints est fixé, à l'unanimité, à 4 (DÉLIBÉRATION N° 01-260520).

Le Maire rappelle que les adjoints sont élus au scrutin secret de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel parmi les membres du conseil municipal. Si, après 2 tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un 3^{ème} tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative.

Chaque liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe.

Listes de candidats aux fonctions d'adjoint au Maire :

M. Claude de CARFORT (candidat placé en tête de liste)

Résultats du 1^{er} tour de vote :

Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0

Nombre de votants (enveloppes déposées) : 15

Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau : 0

Nombre de suffrages blancs : 1

Nombre de suffrages exprimés : 14

Majorité absolue : 8

Suffrages obtenus par la liste de M. Claude de CARFORT : 14 (quatorze)

Les candidats figurant sur la liste de M. Claude de CARFORT ont été proclamés adjoints et immédiatement installés, selon :

- **1^{er} adjoint, M. Claude de CARFORT**
- **2^{ème} adjoint, Mme Christine MEUNIER**
- **3^{ème} adjoint, M. Gilles MICHENET**
- **4^{ème} adjoint, Mme Adeline LEMELLE**

Ci-joint, en annexe, le procès-verbal de l'élection du Maire et des adjoints, la feuille de proclamation, et le tableau du conseil municipal.

Comme le prévoit la loi n° 2015-366 du 31 mars 2015, Mme le Maire donne lecture de la **charte de l' élu local**, prévue à l'article L.1111-1-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

DÉLIBÉRATION N° 02-260520 :

SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE DISTRIBUTION D'ÉLECTRICITÉ DE LOIR ET CHER (SIDELC) : ELECTION DES DÉLÉGUÉS COMMUNAUX :

Madame le Maire indique aux membres de l'Assemblée qu'il y a lieu d'élire, au scrutin secret, à la majorité absolue, un délégué communal titulaire au SIDELC de Loir-et-Cher et un délégué communal suppléant, conformément aux articles L.5211-7 et L.5212-7 du Code Général des Collectivités Territoriales et à l'article 7 des statuts du SIDELC.

Le Conseil Municipal élit, au scrutin secret, à l'unanimité :

- 1 délégué communal titulaire : M. Pierre GODART,

- 1 délégué communal suppléant : Mme Adeline LEMELLE.

DÉLIBÉRATION N° 03-260520 :

SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE TRANSPORTS SCOLAIRES DE THENIOUX-MASSAY-GRACAY (SITS) : ÉLECTION DES DÉLÉGUÉS COMMUNAUX :

Madame le Maire indique aux membres de l'Assemblée qu'il y a lieu de procéder à l'élection, à bulletin secret à la majorité absolue, d'un délégué communal titulaire au SITS de Thénioux-Graçay-Massay et un délégué communal suppléant, conformément aux articles L.5211-7 et L.5212-7 du Code Général des Collectivités Territoriales et aux statuts du SITS.

Le Conseil Municipal élit, au scrutin secret, à l'unanimité :

- 1 délégué communal titulaire : Mme Christine MEUNIER,

- 1 délégué communal suppléant : Mme Marlène KAUFFMANN.

DÉLIBÉRATION N° 04-260520 :

SIVOM DU CANTON DE MENNETOU SUR CHER : ÉLECTION DES DÉLÉGUÉS COMMUNAUX :

Madame le Maire indique aux membres de l'Assemblée qu'il y a lieu de procéder à l'élection, au scrutin secret à la majorité absolue, de deux délégués communaux titulaires au Comité du SIVOM de Mennetou-sur-Cher et d'un délégué communal suppléant, conformément aux articles L.5211-7 et L.5212-7 du Code Général des Collectivités Territoriales et aux statuts du SIVOM.

Le Conseil Municipal élit, au scrutin secret, à l'unanimité :

- 2 délégués communaux titulaires : M. Claude de CARFORT et M. Pierre REAU,

- 1 délégué communal suppléant : Mme Adeline LEMELLE.

DÉLIBÉRATION N° 05-260520 :

SYNDICAT MIXTE DU PAYS DE LA VALLEE DU CHER ET DU ROMORANTINAIS : ÉLECTION DES DÉLÉGUÉS COMMUNAUX :

Madame le Maire indique aux membres de l'Assemblée qu'il y a lieu de procéder à l'élection, au scrutin secret à la majorité absolue, d'un délégué communal titulaire au Comité du Syndicat Mixte du Pays de la Vallée du Cher et du Romorantinais et d'un délégué communal suppléant, conformément aux articles L.5211-7 et L.5212-7 du Code Général des Collectivités Territoriales et aux statuts du Syndicat Mixte du Pays de la Vallée du Cher et du Romorantinais.

Le Conseil Municipal élit, au scrutin secret, à l'unanimité :

- 1 délégué communal titulaire : Mme Sylvie DOUCET,

- 1 délégué communal suppléant : Mme Nicole DESESQUELLES.

DÉLIBÉRATION N° 06-260520 :

DÉLÉGATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE :

Vu l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la séance du Conseil Municipal du 26 mai 2020 au cours de laquelle ont été élus maire et adjoints,

Considérant que l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales donne au Conseil Municipal la possibilité de déléguer au Maire pour la durée de son mandat un certain nombre des attributions de cette assemblée, en vue de faciliter la bonne marche de l'administration communale et de simplifier la gestion des affaires communales,

Après examen des attributions du Conseil Municipal que ce dernier peut déléguer au Maire,

Considérant qu'il y a intérêt, en vue de simplifier la gestion de la commune, à donner à Madame le Maire certaines délégations prévues par l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de déléguer au Maire les attributions suivantes :

1° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget, dans la limite de 15.000 € ;

2° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas 12 ans ;

3° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférent ;

4° De créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

- 5° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans le cimetière ;
- 6° d'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- 7° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4.600 € ;
- 8° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
- 9° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
- 10° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, pour tous les cas où la commune est amenée à assurer sa défense ou à intenter une action, devant toutes les juridictions, de désigner un avocat, et de transiger avec les tiers dans la limite de 1.000 € ;
- 11° De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 100.000 € ;
- 12° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.

DÉLIBÉRATION N° 07-260520 :

PERSONNEL COMMUNAL : RECRUTEMENT D'UN AGENT SAISONNIER AU SERVICE TECHNIQUE :

Madame le Maire informe le Conseil Municipal de la nécessité de recruter un agent saisonnier en raison d'un accroissement d'activité au sein du service technique, pour assurer notamment l'entretien des bâtiments et des espaces verts de la commune, du 1^{er} juin au 31 juillet 2020, et de fixer sa rémunération.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

- la création d'un poste d'adjoint technique territorial (catégorie C), saisonnier, du 1^{er} juin au 31 juillet 2020 inclus, à temps complet (35/35^{ème}), pour assurer l'entretien des bâtiments et des espaces verts de la commune,
- de fixer sa rémunération selon : échelon 1, échelle C1, Indice Brut 350, Indice Majoré 327,
- Charge Madame le Maire d'établir le contrat de travail.

Les crédits seront inscrits au budget de la commune.

INFORMATIONS :

- Une visite du patrimoine communal est prévue pour le nouveau conseil municipal le samedi 6 juin 2020.
- Un point sur les écoles est fait dans le cadre de la crise sanitaire. La situation va évoluer avec la phase 2 du déconfinement, avec l'accueil d'enfants

supplémentaires, notamment en GS/CP. Mme DEGRIGNY demande si la remise des dictionnaires aux CM2 sera maintenue.

- La municipalité espère ouvrir le camping prochainement, ainsi que le Bar de la Plage. Le Musée du Blues a obtenu l'autorisation préfectorale d'ouvrir.
- Des travaux de réhabilitation des réseaux eaux usées et/ou eau potable vont se dérouler entre juin et septembre 2020 sur la commune, Chemin des Etoupes, sur une portion de la Rue Zélie Fauquet, sur une portion de la Rue Nationale, Rue Jean Segréin et Impasse des Fondereaux.
- M. Jérôme BEAUCHAMP interroge sur les projets en cours. Une nouvelle tranche des travaux de rénovation de l'éclairage public est lancée ainsi que les travaux d'accessibilité de l'église.

La séance est levée à 20h30.

EXTRAIT

M A I R I E D E
CHATRES SUR CHER
(L O I R E T C H E R)

DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers :

en exercice 15

L'an deux mille vingt

Présents 15

le : neuf juin

le Conseil Municipal de la commune de Châtres-sur-Cher

votants 15

dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,

à la Salle Polyvalente (autorisation préfectorale du 19 mai 2020),

sous la présidence de Mme Sylvie DOUCET, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : le 02 juin 2020

PRÉSENTS : Mme DOUCET Sylvie, M. DE CARFORT Claude, Mme MEUNIER Christine, M. MICHENET Gilles, Mmes LEMELLE Adeline, DESESQUELLES Nicole, KAUFFMANN Marlène, MARCON Angélique, MM. MOURIOUX Arnaud, PIGUET Sébastien, REAU Pierre, PAGNIER Guillaume, Mme DEGRIGNY Hélène, MM. GODART Pierre, BEAUCHAMP Jérôme.

ABSENT(S) : Néant.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Mme LEMELLE Adeline.

Approbation du procès-verbal de la réunion du 26 mai 2020.

Le procès-verbal est approuvé : 14 voix pour, 1 abstention (M. Pierre GODART), 0 contre.

DÉLIBÉRATION N° 01-090620 :

CAMPING MUNICIPAL : SAISON 2020 : FIXATION DES DATES D'OUVERTURE ET DES TARIFS :

Madame le Maire propose d'ouvrir le Camping Municipal **du samedi 13 juin au dimanche 13 septembre 2020 inclus**, avec la mise en place d'un protocole sanitaire.

Madame le Maire propose de maintenir les tarifs de 2019 pour 2020, selon :

✓ **EMPLACEMENT :**

- 1 personne : 5,00 euros par nuit
- 2 personnes : 8,50 euros par nuit
- personne supplémentaire :
 - moins de 7 ans : gratuit
 - de 7 à 17 ans : 3,00 € par nuit
 - à partir de 18 ans : 5,00 € par nuit
- Tarif long séjour : 10 % de remise
(+ de 8 nuits consécutives)
- **Groupes** (centre de loisirs) : 1,70 euros / personne / nuit
- Branchement électrique : 2,50 euros par nuitée
- Garage mort : 1,80 euros par nuitée

✓ **CAMPING CAR :**

Prix d'un emplacement, avec vidange gratuite, remplissage compris

- Aire de vidange uniquement : vidange gratuite et remplissage 2,00 euros

✓ taxe de séjour de 0,22 € par personne majeure et par nuitée, reversée à la Communauté de Communes du Romorantinais et du Monestois et au Département.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité 15 voix pour, adopte ces propositions.

Madame le Maire rappelle le tarif appliqué pour une manifestation au camping : 250,00 €, et la tenue du VW Camp's 2 le week-end des 5 et septembre 2020.

DÉLIBÉRATION N° 02-090620 :

CAMPING MUNICIPAL : SAISON 2020 : RECRUTEMENT ET SALAIRE DE LA GARDIENNE :

Madame le Maire informe le Conseil Municipal de la nécessité de recruter un agent saisonnier pour assurer l'entretien, l'accueil, l'animation et le gardiennage du camping municipal « Les Saules », pour la saison 2020, et de fixer sa rémunération.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

- la création d'un poste de technicien principal 1^{ère} classe saisonnier, du 10 juin au 13 septembre 2020 inclus, pour assurer l'entretien, l'accueil, l'animation et le gardiennage du camping municipal « Les Saules »,
- de fixer sa rémunération selon : échelon 6, Indice Brut 573, Indice Majoré 484,
- de lui attribuer des indemnités horaires pour travaux supplémentaires.

Comme chaque année, Madame le Maire souhaite organiser un pot de la municipalité avec les campeurs, en juillet et en août, si le contexte sanitaire le permet. Elle invite les conseillers à se rendre au camping.

Une plate-forme en béton, qui va être sécurisée, a été installée par l'équipe technique devant le mobil home de la gardienne et le plan d'évacuation mis en place et matérialisé.

DÉLIBÉRATION N° 03-090620 :

AUTORISATION DE RECRUTEMENT DE PERSONNEL CONTRACTUEL POUR INDISPONIBILITÉS MOMENTANÉES DU PERSONNEL TITULAIRE ET STAGIAIRE, AUX SERVICES ADMINISTRATIF, TECHNIQUE, PÉRISCOLAIRE, ET A LA MAISON DE SANTÉ PLURIDISCIPLINAIRE :

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3-1 qui permet le recrutement temporaire d'agents non titulaires sur postes permanents afin d'y remplacer des fonctionnaires momentanément indisponibles : temps partiel, congé de maladie, de grave ou de longue maladie, congé de maternité ou de paternité ou d'adoption, congé parental, congé annuel, indisponibilité personnelle de l'agent concerné ; les contrats établis sur ce fondement sont conclus pour une durée déterminée et renouvelés, par décision expresse, dans la limite de la durée de l'absence de l'agent à remplacer.

Considérant que la continuité du service justifie le remplacement rapide de fonctionnaires indisponibles, aux services technique, administratif (agence postale communale et secrétariat de mairie) et périscolaire, ainsi qu'à la Maison de Santé Pluridisciplinaire,

Madame le Maire sollicite l'accord du Conseil Municipal pour assurer le recrutement de personnel contractuel en contrat à durée déterminée, en équivalence à l'absence de l'agent titulaire ou stagiaire remplacé.

Cette délibération doit être renouvelée lors de la première réunion annuelle du Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal, après délibération, autorise à l'unanimité Madame le Maire à recruter du personnel contractuel en cas d'indisponibilités momentanées du personnel titulaire ou stagiaire des services administratif, technique et périscolaire, et à la Maison de Santé Pluridisciplinaire, dans les conditions fixées par l'article 3-1 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée.

A cette fin, une enveloppe de crédits sera prévue au budget.

DÉLIBÉRATION N° 04-090620 :

RÉGIME INDEMNITAIRE DES ÉLUS A EFFET DU 27 MAI 2020 :

Vu la loi n° 2015-366 du 31 mars 2015 visant à faciliter l'exercice, par les élus locaux, de leur mandat,

Vu les articles L.2123-20 à L.2123-24-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L.2123-20 du Code Général des Collectivités Territoriales fixant les taux maximum des indemnités de fonction des maires et adjoints,

Vu le procès-verbal de la séance d'installation du Conseil Municipal en date du 26 mai 2020 constatant l'élection du Maire et de 4 adjoints,

Vu l'arrêté municipal en date du 27 mai 2020 portant délégation de fonctions aux 4 adjoints,

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de déterminer les taux des indemnités des élus locaux pour l'exercice de leurs fonctions, dans la limite des taux fixés par la loi,

Considérant que pour une commune de 1107 habitants (population totale), le taux maximal de l'indemnité du Maire en pourcentage de l'indice brut terminal 1027 de l'échelle indiciaire de la fonction publique ne peut dépasser 51,6%,

Considérant que pour une commune de 1107 habitants (population totale), le taux maximal de l'indemnité d'un adjoint en pourcentage de l'indice brut terminal 1027 de l'échelle indiciaire de la fonction publique ne peut dépasser 19,8%,

Sur proposition du Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité, **avec effet au 27 mai 2020** :

- De fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif de fonctions du Maire, des adjoints, comme suit :
 - **Maire : 35,60% de l'indice 1027**
 - **Adjoints : 12,16% de l'indice 1027**
- D'inscrire les crédits nécessaires au budget communal.

DÉLIBÉRATION N° 05-090620 :

EHPAD « GEORGES DAUDU » DE CHATRES SUR CHER : DÉSIGNATION DE DEUX MEMBRES AU CONSEIL D'ADMINISTRATION :

Madame le Maire indique aux membres de l'Assemblée qu'il y a lieu de désigner deux membres au Conseil d'Administration de l'EHPAD de Châtres-sur-Cher.

Le Conseil Municipal désigne à l'unanimité :

- **1 membre titulaire : Mme DOUCET Sylvie,**
- **1 membre suppléant : Mme KAUFFMANN Marlène.**

Mme Hélène DEGRIGNY souhaitant également participer au conseil d'administration de l'EHPAD, Mme le Maire précise qu'elle sera invitée aux réunions.

DÉLIBÉRATION N° 06-090620 :

COMITE DES FÊTES DE CHATRES SUR CHER : DÉSIGNATION DE TROIS MEMBRES AU CONSEIL D'ADMINISTRATION :

Madame le Maire indique aux membres de l'Assemblée qu'il y a lieu de désigner des membres au Conseil d'Administration du Comité des Fêtes de Châtres-sur-Cher.

Le Conseil Municipal désigne à l'unanimité :

- 3 membres titulaires : Mmes DOUCET Sylvie, KAUFFMANN Marlène, M. MOURIOUX Arnaud.

DÉLIBÉRATION N° 07-090620 :

DÉSIGNATION D'UN CORRESPONDANT DÉFENSE :

Vu la circulaire ministérielle du 21 octobre 2001 créant la fonction de correspondant défense pour développer le lien armée-nation et promouvoir l'esprit de défense, notamment auprès des jeunes (sensibilisation et information sur le parcours citoyen, les activités défense, le devoir de solidarité et de de mémoire),

Considérant qu'il y a lieu de désigner au sein du Conseil Municipal un correspondant défense,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

- de désigner M. Guillaume PAGNIER correspondant défense.

DÉLIBÉRATION N° 08-090620 :

COMITÉ NATIONAL D'ACTION SOCIALE (CNAS) : DÉSIGNATION D'UN DÉLÉGUÉ :

Madame le Maire indique aux membres de l'Assemblée qu'il y a lieu de désigner un délégué titulaire pour le collège des élus auprès du CNAS.

Le Conseil Municipal désigne à l'unanimité :

- 1 délégué titulaire : Mme MEUNIER Christine.

DÉLIBÉRATION N° 09-090620 :

COMPOSITION DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES :

Vu les articles 22 et 23 du Code des Marchés Publics,

Vu les dispositions de l'article L. 1414-2 du Code Général des Collectivités Territoriales qui dispose que la commission d'appel d'offres est composée conformément aux dispositions de l'article L. 1411-5 du même code,

Vu les dispositions de l'article L. 1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoyant que la commission d'appel d'offres d'une commune de moins de 3500 habitants doit comporter, en plus du Maire, président, trois membres titulaires et trois membres suppléants élus au sein du conseil municipal, à la représentation proportionnelle au plus fort reste,

Considérant qu'il est procédé, selon les mêmes modalités, à l'élection de suppléants en nombre égal à celui des membres titulaires,

Le Conseil Municipal procède à l'élection des membres de la commission d'appel d'offres, au scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Sont ainsi déclarés élus, à l'unanimité :

- MM. Gilles MICHENET, Pierre REAU et Pierre GODART, membres titulaires,

- **MM. Claude de CARFORT, Arnaud MOURIOUX et Guillaume PAGNIER, membres suppléants,**

Pour faire partie avec Mme le Maire, président, de la commission d'appel d'offres.

DÉLIBÉRATION N° 10-090620 :

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE : FIXATION DU NOMBRE DE MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS ET ELECTION DES MEMBRES :

Vu les articles L.123-6 et R.123-7 du Code de l'Action Sociale et des Familles qui prévoient que le nombre des membres du conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale est fixé par le conseil municipal et pour la durée du mandat de ce conseil, précisant que leur nombre ne peut être supérieur à 16 et qu'il doit être pair puisque la moitié des membres est élue par le conseil municipal parmi ses membres, et l'autre moitié, représentant les usagers, nommée par le Maire parmi les personnes participant à des actions de prévention, d'animation et de développement social,

Vu les articles R.123-7 et suivants et L.123-6 du Code de l'Action Sociale et des Familles qui disposent que les membres élus en son sein par le conseil municipal le sont au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel, à bulletin secret,

Le Conseil Municipal,

- après délibération, fixe à l'unanimité le nombre des membres du Conseil d'Administration du CCAS, outre son président, à six membres élus et six membres nommés.

- après élection à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel, désigne à l'unanimité, les membres suivants pour siéger au conseil d'administration du CCAS :

M. Claude de CARFORT, Mmes MEUNIER Christine, DESESQUELLES Nicole, KAUFFMANN Marlène, MARCON Angélique et DEGRIGNY Hélène.

DÉLIBÉRATION N° 11-090620 :

CONSTITUTION DE LA COMMISSION COMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS (CCID) :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2121-32,

Vu le Code Général des Impôts, et notamment l'article 1650,

Considérant que dans les communes de moins de 2000 habitants, la Commission Communale des Impôts Directs comprend le Maire ou l'adjoint délégué, Président, six commissaires titulaires et six commissaires suppléants,

Considérant que les commissaires doivent :

- être français ou ressortissant d'un Etat membre de l'Union Européenne,
- avoir au moins 18 ans,
- jouir de leurs droits civils,

- être inscrits aux rôles des impositions directes locales dans la commune (taxe foncière, taxe d'habitation ou cotisation foncières des entreprises),
 - être familiarisés avec les circonstances locales, et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux de la commission,
- Considérant que les six commissaires et leurs suppléants en nombre égal sont désignés par le directeur des services fiscaux sur une liste de contribuables en nombre double remplissant les conditions précisées ci-dessus, dressée par le Conseil Municipal,

Considérant que la liste de présentation établie par le Conseil Municipal doit donc comporter 12 noms pour les commissaires titulaires et 12 noms pour les commissaires suppléants,

Considérant qu'il y a lieu de proposer une liste de 24 contribuables pour la constitution par le directeur des services fiscaux de la Commission Communale des Impôts Directs,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, de proposer la liste ci-annexée des 24 personnes en vue de la désignation par le directeur des services fiscaux des 6 membres titulaires et des 6 membres suppléants de la Commission Communale des Impôts Directs.

DÉLIBÉRATION N° 12-090620 :

CONSTITUTION DE LA COMMISSION DES FINANCES :

Vu l'article L2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, selon lequel le Conseil Municipal peut constituer des commissions, composées exclusivement de conseillers municipaux, pour préparer les travaux et délibérations,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- décide de constituer une commission des finances,
- désigne Mme Adeline LEMELLE, M. Claude de CARFORT, Mmes Christine MEUNIER, Nicole DESESQUELLES, Angélique MARCON, MM. Arnaud MOURIOUX, Sébastien PIGUET, Mme Hélène DEGRIGNY, MM. Pierre GODART, Jérôme BEAUCHAMP membres de la commission, dont le Maire est président de droit.

DÉLIBÉRATION N° 13-090620 :

DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE LA MUNICIPALITE AU CONSEIL D'ECOLE :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- désigne Mmes Adeline LEMELLE, Christine MEUNIER, Hélène DEGRIGNY, et M. Jérôme BEAUCHAMP représentants au Conseil d'École de Châtres-sur-Cher.

INFORMATIONS DIVERSES :

- Voir pour le remplacement de l'agent à l'Agence Postale Communale pendant ses congés.
- Rue Zélie Fauquet : il a été demandé par des riverains la pose d'un dos d'âne à cause de la vitesse des véhicules y passant. Le problème de la vitesse est général.
- Rue Prosper Legourd : une demande de passage pour piétons est faite, vers le n° 2.
- Inscription transports scolaires pour Vierzon : problème avec l'inscription en ligne, le faire sur papier (formulaire disponibles en ligne ou en mairie).
- Marché : un nouvel exposant s'est installé (vente de produits aveyronnais).
- Hôtel de la Poste : le gérant a demandé à fermer l'accès à la Place de l'Eglise, en venant de la RD 976 face à la Rue Prosper Legourd, pour installer une terrasse. Cela va être autorisé par arrêté municipal, entre 19h00 et la fermeture, à compter des vacances scolaires.
- Gymnase : Mme le Maire a autorisé le tennis et le badminton à utiliser de nouveau le gymnase, en respectant les mesures sanitaires.
- Bibliothèque municipale : elle sera ouverte tous les mardis, de 10h à 12h, avec respect des gestes barrières, 2 usagers maximum et 2 bénévoles.
- Syndicats et organismes extérieurs : il est proposé aux délégués d'informer le conseil municipal des réunions (dates et contenu).
- « Châtres Infos » est en cours d'écriture. M. Pierre GODART est volontaire pour participer.
- Manifestations : la fête de la musique organisée par l'Union Musicale prévue le 20 juin, le feu d'artifice et le bal du 13 juillet ainsi que les animations du 14 juillet sont annulés cette année.

La séance est levée à 21h30.

EXTRAIT

M A I R I E D E
CHATRES SUR CHER
(L O I R E T C H E R)

DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers :

en exercice 15

Présents 14

votants 15

L'an deux mille vingt

le : six juillet

le Conseil Municipal de la commune de Châtres-sur-Cher

dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,

à la Salle Polyvalente (autorisation préfectorale du 19 mai 2020),

sous la présidence de Mme Sylvie DOUCET, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : le 29 juin 2020

PRÉSENTS : Mme DOUCET Sylvie, M. DE CARFORT Claude, Mme MEUNIER Christine, M. MICHENET Gilles, Mmes LEMELLE Adeline, DESESQUELLES Nicole, KAUFFMANN Marlène, MARCON Angélique, MM. MOURIOUX Arnaud, PIGUET Sébastien, PAGNIER Guillaume, Mme DEGRIGNY Hélène, MM. GODART Pierre, BEAUCHAMP Jérôme.

(M. DE CARFORT Claude a voté pour le compte de M. REAU Pierre qui lui a donné pouvoir.)

ABSENT(S) : Néant.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Mme MARCON Angélique.

Approbation du procès-verbal de la réunion du 09 juin 2020.

Le procès-verbal est approuvé à l'unanimité.

1°) BUDGET PRINCIPAL : VOTE DU COMPTE DE GESTION DU RECEVEUR, EXERCICE 2019 :

Madame le Maire donne lecture des résultats du Compte de Gestion 2019 présenté par Monsieur le receveur municipal, identique en écritures au Compte Administratif communal, soit un résultat de clôture 2019 de :

- investissement : - 6.092,63 €

- fonctionnement : 231.961,59 €

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L 1612-12 et L 2121-31,

Vu le Compte de Gestion du budget principal de la commune présenté par le receveur municipal,

Après avoir entendu en séance le rapport de Madame le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité (15 voix pour) le Compte de Gestion du budget principal de la commune pour l'exercice 2019 établi par M. le receveur municipal.

2°) BUDGET PRINCIPAL : VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF, EXERCICE 2019 :

Madame le Maire présente le Compte Administratif 2019 qui fait ressortir un résultat de :

- fonctionnement : excédent cumulé de 231.961,59 €

- investissement : déficit cumulé de - 6.092,63 €

Madame le Maire quitte la séance.

En application de l'article L 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur DE CARFORT Claude, premier adjoint, est élu président et soumet le Compte Administratif 2018 du budget principal au vote.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L 1612-12, L 2121-14 et L 2121-31,

Vu le Budget Primitif et les décisions modificatives adoptés sur l'exercice 2019,

Vu la délibération de ce jour approuvant le Compte de Gestion du budget communal principal pour l'exercice 2019 présenté par le receveur principal,

Vu le Compte Administratif de l'exercice 2019 du budget principal de la commune présenté par Madame le Maire,

Madame le Maire ayant quitté la séance,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 14 voix pour, 0 contre et 0 abstention, approuve le Compte Administratif 2019 du budget principal.

3°) VOTE DE L'AFFECTATION DU RESULTAT D'EXPLOITATION DE L'EXERCICE 2019 :

Le Conseil Municipal,

Réuni sous la présidence de Madame Sylvie DOUCET, Maire,

Après avoir entendu le Compte Administratif de l'exercice 2019, le 06 juillet 2020,

Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2019,

Constatant que le Compte Administratif présente :

- un excédent cumulé de fonctionnement (002) de :

231.961,59 €

ou - un déficit cumulé de fonctionnement de :

- un excédent cumulé d'investissement (001) de :

ou **- un déficit cumulé d'investissement de :**

- 6.092,63 €

- un solde positif de restes à réaliser de :

5.783,48 €

ou - un solde négatif de restes à réaliser de :

1. Décide à l'unanimité (15 voix pour) d'affecter le résultat excédentaire de fonctionnement comme suit :

- à titre obligatoire :

- au **compte 1068 (RI)**, pour couvrir le besoin de financement de la section d'investissement, (résultat cumulé et restes à réaliser) :

62.693,00 €

- le solde disponible est affecté comme suit :

- affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002) : 169.268,59 €

2. Décide d'affecter le résultat déficitaire de fonctionnement à la ligne 002 (déficit de fonctionnement reporté) :

4°) VOTE DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR 2020 :

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal les taux votés en **2019**, selon :

- Taxe d'Habitation :	22,23 %
- Foncier Bâti :	25,93 %
- Foncier Non Bâti :	46,17 %

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L 2121-29, L 2311-1 et suivants, L 2312-1 et suivants, L 2331-3,

Vu le Code Général des Impôts, et notamment ses articles 1636 B sexies et 1636 B septies,

Vu l'état 1259 portant notification des bases nettes d'imposition des taxes directes locales et des allocations compensatrices,

Vu l'article 16 de la loi de finances pour 2020 réformant la fiscalité directe locale et portant le gel des taux communaux de taxe d'habitation en 2020 à hauteur des taux 2019, conduisant les communes à ne pas voter de taux de taxe d'habitation,

Vu la commission de finances du 25 juin 2020,

Le Conseil Municipal, après délibération, décide de ne pas augmenter les taux et adopte les taux d'imposition des taxes directes locales pour **2020** (15 pour, 0 contre et 0 abstention), selon :

- Foncier Bâti :	25,93 %
- Foncier Non Bâti :	46,17 %

5°) VOTE DES SUBVENTIONS AUX ORGANISMES PRIVÉS :

Madame l'adjointe aux finances présente, sur proposition de la commission des finances réunie le 25 juin 2020, un budget global de subventions aux organismes privés de **13.010,00 €**.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité, 15 voix pour, 0 contre et 0 abstention, les subventions allouées selon les répartitions suivantes :

ARECABE	100
Amicale des Pompiers	100
Amis de la Danse	150
Amis de l'Ecole Jules Ferry	200
Black Jack Blues Association	1000
Comité Fêtes Châtres	300
Coop Scolaire Châtres/Cher	2000

Union Musicale (Ecole de Musique)	1300	
Elan Solognot	200	
Com.Foire aux And. Mennetou	100	
JSP (Jeunes Sapeurs Pompiers)	250	
Mission Locale	75	
Ass. Les Amis sont la Clé	150	
Prév. Routière 41		85
SAN DO KAI M. Ch. Maray		180
Sologne Nature Environnement	100	
Souvenir Français Mennetou	50	
Société de chasse Châtres-sur-Cher	50	
UNRPA (section de Châtres/Cher)	350	
Club de Marche « Les Pouss'Cailloux »	150	
USCCLM section Badminton	300	
USCCLM section Football + école de foot	1800	
USC section Gym Plaisir	200	
USC section Tennis	700	
USC section Voile		1270
USEP école primaire Châtres	250	
Union Musicale	1600	
TOTAL :		<u>13.010,00 €</u>

6°) BUDGET PRINCIPAL : VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2020 :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L 2312-2 et suivants,

Vu la commission de finances du 25 juin 2020,

Vu le projet de Budget Primitif 2020 de la commune qui s'équilibre en recettes et en dépenses et qui s'établit comme suit :

- section de **Fonctionnement** : **1.205.098,00 €**

- section d'**Investissement** : **133.003,00 €**

Après avoir entendu le rapport de Madame l'adjoint aux finances exposant, chapitre par chapitre, sections de fonctionnement et d'investissement, le détail des sommes inscrites et leurs raisons,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité, 15 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention, le Budget Primitif du budget communal principal pour 2020, par chapitre en section de fonctionnement et en section d'investissement, selon :

SECTION DE FONCTIONNEMENT – RECETTES :

Chapitre 002 – excédent reporté :	169.268 €
Chapitre 013 – atténuation de charges :	15.000 €
Chapitre 70 – produits des services :	30.289 €
Chapitre 73 – contributions directes :	599.102 €
Chapitre 74 – dotations et participations :	354.950 €
Chapitre 75 – autres produits de gestion courante :	35.000 €
Chapitre 76 – produits financiers :	1 €
Chapitre 77 – produits exceptionnels :	1.488 €
POUR UN TOTAL DE :	1.205.098 €

SECTION DE FONCTIONNEMENT – DÉPENSES :

Chapitre 011 – charges à caractère général :	302.290 €
Chapitre 012 – charges de personnel :	481.100 €
Chapitre 022 – dépenses imprévues :	55.400 €
Chapitre 65 – autres charges de gestion courante :	200.200 €
Chapitre 66 – charges financières :	16.090 €
Chapitre 67 – charges exceptionnelles :	4.000 €
Chapitre 014 – atténuations de produits :	146.018 €
POUR UN TOTAL DE :	1.205.098 €

SECTION D'INVESTISSEMENT – RECETTES :

Chapitre 13 – subventions d'investissement :	34.704 €
Chapitre 10 – dotations, fonds divers, réserves :	98.299 €
POUR UN TOTAL DE :	133.003 €

SECTION D'INVESTISSEMENT – DÉPENSES :

Chapitre 001 – solde d'exécution reporté :	6.093 €
Chapitre 20 – immobilisations incorporelles :	500 €
Chapitre 21 – immobilisations corporelles :	34.113 €

Chapitre 23 – immobilisations en cours :	36.759 €
Chapitre 16 – remboursement d’emprunts :	55.538 €
POUR UN TOTAL DE :	133.003 €

7°) BUDGET ANNEXE « MAISON DE SANTÉ » : VOTE DU COMPTE DE GESTION DU RECEVEUR, EXERCICE 2019 :

Madame le Maire donne lecture des résultats du Compte de Gestion 2019 du budget annexe « Maison de Santé » présenté par Monsieur le receveur municipal, identique en écritures au Compte Administratif communal, soit un résultat de clôture 2019 de :

- fonctionnement : 15.176,45 €

- investissement : - 7.353,04 €

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L 1612-12 et L 2121-31,

Vu le Compte de Gestion du budget annexe « Maison de Santé » de la commune présenté par le receveur municipal,

Après avoir entendu en séance le rapport de Madame le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve à l’unanimité, 15 voix pour, le Compte de Gestion du budget annexe « Maison de Santé » de la commune pour l’exercice 2019 établi par M. le receveur municipal.

8°) BUDGET ANNEXE « MAISON DE SANTÉ » : VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF, EXERCICE 2019 :

Madame le Maire présente le Compte Administratif 2019 du budget annexe « Maison de Santé » qui fait ressortir un résultat de :

- fonctionnement : excédent cumulé de 15.176,45 €

- investissement : déficit cumulé de – 7.353,04 €

Madame le Maire quitte la séance.

En application de l’article L 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur DE CARFORT Claude, premier adjoint, est élu président et soumet le Compte Administratif 2019 du budget annexe au vote.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L 1612-12, L 2121-14 et L 2121-31,

Vu le Budget Primitif et les décisions modificatives adoptés sur l’exercice 2019,

Vu la délibération de ce jour approuvant le Compte de Gestion du budget annexe pour l'exercice 2019 présenté par le receveur principal,

Vu le Compte Administratif de l'exercice 2019 du budget annexe de la commune présenté par Madame le Maire,

Madame le Maire ayant quitté la séance,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 14 voix pour, 0 contre et 0 abstention, approuve le Compte Administratif 2019 du budget annexe « Maison de Santé ».

9°) BUDGET ANNEXE « MAISON DE SANTE » : VOTE DE L'AFFECTATION DU RESULTAT D'EXPLOITATION DE L'EXERCICE 2019 :

Le Conseil Municipal,

Réuni sous la présidence de Madame Sylvie DOUCET, Maire,

Après avoir entendu le Compte Administratif du Budget Annexe « Maison de Santé » de l'exercice 2019, le 06 juillet 2020,

Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2019,

Constatant que le Compte Administratif présente :

- un excédent cumulé de fonctionnement (002) de :

15.176,45 €

ou - un déficit cumulé de fonctionnement de :

- un excédent cumulé d'investissement (001) de :

ou **- un déficit cumulé d'investissement de :**

- 7.353,04 €

- un solde de restes à réaliser de :

0,00 €

1. Décide à l'unanimité (15 voix pour) d'affecter le résultat excédentaire de fonctionnement comme suit :

- à titre obligatoire :

- au **compte 1068 (RI)**, pour couvrir le besoin de financement de la section d'investissement, (résultat cumulé et restes à réaliser) :

7.354,00 €

- le solde disponible est affecté comme suit :

- affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002) :

7.822,45 €

2. Décide d'affecter le résultat déficitaire de fonctionnement à la ligne 002 (déficit de fonctionnement reporté) :

10°) BUDGET ANNEXE « MAISON DE SANTÉ » : VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2020 :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L 2312-2 et suivants,

Vu la commission de finances du 25 juin 2020,

Vu le projet de Budget Primitif 2020 du budget annexe « Maison de Santé » qui s'équilibre en recettes et en dépenses et qui s'établit comme suit :

- section de **Fonctionnement** : **35.123,00 €**

- section d'**Investissement** : **14.957,00 €**

Après avoir entendu le rapport de Madame l'adjoint aux finances exposant, chapitre par chapitre, sections de fonctionnement et d'investissement, le détail des sommes inscrites et leurs raisons,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité le Budget Primitif du budget annexe « Maison de Santé » pour 2020, par chapitre en section de fonctionnement et en section d'investissement, selon :

SECTION DE FONCTIONNEMENT – RECETTES :

Chapitre 002 – excédent reporté : **7.823,00 €**

Chapitre 74 – dotations et participations **3.500,00 €**

Chapitre 75 – autres produits de gestion courante : **23.800,00 €**

POUR UN TOTAL DE : **35.123,00 €**

SECTION DE FONCTIONNEMENT – DÉPENSES :

Chapitre 011 – charges à caractère général : **21.430,00 €**

Chapitre 023 – virement section investissement : **7.603,00 €**

Chapitre 022 – dépenses imprévues :	1.930,00 €
Chapitre 65 – autres charges gestion courante :	5,00 €
Chapitre 66 – charges financières :	4.155,00 €
POUR UN TOTAL DE :	35.123,00 €

SECTION D'INVESTISSEMENT – RECETTES :

Chapitre 021 – virement de section fonctionnement :	7.603,00 €
Chapitre 010 – dotations-réserves :	7.354,00 €
POUR UN TOTAL DE :	14.957,00 €

SECTION D'INVESTISSEMENT – DÉPENSES :

Chapitre 001 – solde reporté :	7.354,00 €
Chapitre 16 – remboursement d'emprunts :	7.603,00 €
POUR UN TOTAL DE :	14.957,00 €

11°) DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE L'ÉTAT AU TITRE DU FIDPR 2020 (FONDS INTERMINISTÉRIEL DE PREVENTION DE LA DELINQUANCE ET DE LA RADICALISATION) :

Madame le Maire propose de solliciter la Préfecture pour l'obtention d'une subvention au titre du FIDPR 2020, dans le cadre du projet d'extension de vidéo protection, dont le coût est estimé à 6.978,30 € HT (8.373,96 € TTC).

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- charge Madame le Maire de solliciter la Préfecture au titre du FIDPR 2020 afin d'obtenir une subvention la plus élevée possible,
- autorise Madame le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

12°) AVIS SUR LA DEMANDE D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE FORMULEE PAR LA SOCIETE MBDA FRANCE EN VUE DE CONSTRUIRE 5 NOUVELLES SOUTES DE STOCKAGE DE PRODUITS PYROTECHNIQUES A SELLES-SAINT-DENIS, ET A L'INSTITUTION DE SERVITUDES D'UTILITE PUBLIQUE AUTOUR DE CES INSTALLATIONS :

Vu l'arrêté préfectoral n° 41-2020-05-27-002 portant ouverture d'une enquête publique unique relative à la demande d'autorisation environnementale formulée par la société MBDA pour la création de cinq soutes de

stockages de produits pyrotechniques sur le site qu'elle exploite à Selles-Saint-Denis et à l'institution de servitudes d'utilité publique autour de ces installations, du 19 juin 2020 au 31 juillet 2020,

Considérant que la commune de Châtres-sur-Cher, concernée par les risques et inconvénients dont l'établissement peut être la source, est tenue de donner son avis sur le dossier de demande d'autorisation,

Après avoir entendu le rapport de Madame le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, émet à l'unanimité un **avis favorable** à la demande d'autorisation environnementale unique pour construire cinq nouvelles soutes de stockage de produits pyrotechniques formulée par la société MBDA à Selles-Saint-Denis.

13°) APPROBATION DU REGLEMENT INTERIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL :

Vu l'article L 2121-8 du code général des collectivités territoriales qui prévoit que « dans les communes de 1000 habitants et plus, le conseil municipal établit son règlement intérieur dans les six mois qui suivent son élection »,

Vu l'installation du conseil municipal du 26 mai 2020,

Après avoir entendu le projet de règlement soumis par Madame le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité le règlement du Conseil municipal proposé par Madame le Maire.

14°) APPROBATION DU RAPPORT ANNUEL D'ACTIVITE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU ROMORANTINAIS ET DU MONESTOIS POUR L'EXERCICE 2019 :

Vu l'article L 5211-39 du code général des collectivités territoriales qui prévoit que le rapport annuel d'activité doit faire l'objet d'une communication aux conseils municipaux de ses communes membres,

Vu le rapport d'activité de la CCRM pour l'exercice 2019, approuvé le 24 juin 2020 par le conseil communautaire de la Communauté de Communes du Romorantinais et du Monestois,

Après avoir entendu les représentants de la commune au sein de l'EPCI, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité le rapport d'activité de la CCRM pour l'exercice 2019.

INFORMATIONS DIVERSES :

- Recensement de la population (INSEE) : il se déroulera du 21 janvier au 20 février 2021.
- Choix des délégués aux différents syndicats d'eau (désignés par la CCRM).
- Organisation de 4 visites de l'ancienne usine de porcelaine par le Pays d'Art et d'Histoire de la Vallée du Cher et du Romorantinais, entre août et novembre.
- Organisation d'une pièce de théâtre au bord du Cher par la Compagnie du Hasard, le 15 septembre.
- « Châtres Infos » en cours de finalisation.

La séance est levée à 20h30.

EXTRAIT

M A I R I E D E
CHATRES SUR CHER
(L O I R E T C H E R)

DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers :

en exercice 15

Présents 12

votants 12

L'an deux mille vingt

le : sept septembre

le Conseil Municipal de la commune de Châtres-sur-Cher

dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,

à la Mairie,

sous la présidence de Mme Sylvie DOUCET, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : le 31 août 2020

PRÉSENTS : Mmes DOUCET Sylvie, MEUNIER Christine, M. MICHENET Gilles, Mmes LEMELLE Adeline, DESESQUELLES Nicole, KAUFFMANN Marlène, MARCON Angélique, MM. MOURIOUX Arnaud, PIGUET Sébastien, PAGNIER Guillaume, Mme DEGRIGNY Hélène, M. BEAUCHAMP Jérôme.

ABSENT(S) : MM. DE CARFORT Claude, REAU Pierre, GODART Pierre, excusés.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Mme LEMELLE Adeline.

Approbation du procès-verbal de la réunion du 06 juillet 2020.

Le nom de la secrétaire de séance a été modifié (Mme MARCON Angélique) et il a été rajouté « Vu la commission des finances du 25 juin 2020 » dans les points relatifs au budget.

DÉLIBÉRATION N° 1-070920 :

ADMISSION EN NON VALEURS, TRANSPORTS SCOLAIRES 2016-2017, POUR 9,06 € (TITRE 123 EXERCICE 2018) :

A la demande du redevable dont les enfants ne prenaient pas le car scolaire en 2016-2017, et qui souhaite régulariser sa situation auprès des services des impôts, Madame le Maire propose que soient admis en non-valeurs des frais de transports pour l'année scolaire 2016-2017, pour une somme de 9,06 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, donne son accord, à l'unanimité, d'admission en non-valeurs pour 9,06 € de frais de transports 2016-2017.

DÉLIBÉRATION N° 2a-070920 :

BUDGET « MAISON DE SANTE » : DECISION MODIFICATIVE BUDGETAIRE :

Afin de régulariser un problème d'arrondi de report de l'exercice, sur proposition de l'adjointe aux finances, le Conseil Municipal adopte à l'unanimité (12 voix pour) la décision modificative suivante, selon :

Du compte RF 0002 (excédent reporté) :	- 1,00 €
Au compte RF 752 (loyers) :	+ 1,00 €

Sur proposition de Madame le Maire, le point suivant est rajouté à l'ordre du jour :

DÉLIBÉRATION N° 2b-070920 :

BUDGET COMMUNAL : DECISION MODIFICATIVE BUDGETAIRE :

Suite à des remboursements exceptionnels, à l'achat de panneaux de signalisation, et à des frais d'extension de réseau, une décision modificative budgétaire est nécessaire.

Sur proposition de l'adjointe aux finances, le Conseil Municipal adopte à l'unanimité (12 voix pour) la décision modificative, selon :

Du compte DF 022 (dépenses imprévues) :	- 14.257 €
Au compte DF 65888 (autres) :	+ 10.500 €
Au compte DF 023 (virement à la section d'investissement) :	+ 3.757 €
Au compte RI 021 (virement de la section de fonctionnement) :	+ 3.757 €
Au compte DI 21538 (autres réseaux) :	+ 3.013 €

Au compte **DI 2158** (autres installations, matériels & outillages) : + **744 €**

M. Pierre REAU arrive. Nombre de votants : 13.

DÉLIBÉRATION N° 3-070920 :

SUBVENTION EXCEPTIONNELLE POUR LE SPECTACLE « AMOUR AMOR » PAR LA COMPAGNIE DU HASARD :

Madame le Maire fait part de la tenue d'un spectacle intitulé « Amour Amor », par la Compagnie du Hasard, le 15 septembre 2020, à 19h00 sur les bords du Cher.

A cette fin, la commune est sollicitée pour une subvention de 500 €, pour participation aux frais.

Après délibération, le Conseil Municipal, décide à la majorité (12 voix pour, et 1 abstention : M. Gilles MICHENET) d'attribuer une subvention exceptionnelle de **500 €** à la Compagnie du Hasard pour la représentation de leur spectacle « Amour Amor ».

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget.

DÉLIBÉRATION N° 4a-070920 :

ACCEPTATION OFFRE POUR LA MAISON INCLUSE DANS LA SUCCESSION DE ROGER DESGLANDS :

Vu l'article L 2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du conseil municipal n° 10-031219 acceptant le legs dans le cadre de la succession de M. Roger DESGLANDS,

Madame le Maire fait part de l'offre reçue par l'agence immobilière « L'adresse » de Montrichard pour la maison incluse dans la succession, à hauteur de 69.000 € net vendeur.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité, donne son accord pour l'offre reçue de 69.000 €, et charge Madame le Maire de signer le compromis de vente.

DÉLIBÉRATION N° 4b-070920 :

AUTORISATION AU MAIRE DE SIGNER L'ACTE DE VENTE POUR LA MAISON INCLUSE DANS LA SUCCESSION DE ROGER DESGLANDS :

Vu l'article L 2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du conseil municipal n° 10-031219 acceptant le legs dans le cadre de la succession de M. Roger DESGLANDS,

Vu la délibération du conseil municipal n° 4a-070920 acceptant l'offre d'achat à 69.000 €,

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise Madame le Maire à signer l'acte de vente de la maison incluse dans la succession de M. Roger DESGLANDS.

DÉLIBÉRATION N° 5-070920 :

PERSONNEL COMMUNAL : EVOLUTION DU TEMPS DE TRAVAIL D'UN AGENT : CREATION D'UN POSTE D'ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL DE 2^{ème} CLASSE A TEMPS COMPLET (35/35^{ème}), ET SUPPRESSION D'UN POSTE D'ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL DE 2^{ème} CLASSE A TEMPS NON COMPLET (15/35^{ème}) :

Vu le départ à la retraite d'un agent au sein du secrétariat de mairie, à effet du 1^{er} octobre 2020,

Considérant qu'il y a lieu de pourvoir au remplacement de cet agent,

Madame le Maire propose, suite à sa candidature, d'augmenter le temps de travail de l'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe en charge de l'accueil de l'agence postale communale, de 15 à 35 heures hebdomadaires, pour occuper le poste vacant au sein de secrétariat de mairie 20 heures par semaine.

Le Conseil Municipal, après délibération, décide, à l'unanimité, de :

- créer un poste d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe à temps complet, de **35/35^{ème}**,
- supprimer le poste d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe à temps non complet, de **15/35^{ème}**,

sous réserve de l'avis du Comité Technique,

à compter du 19 octobre 2020.

DÉLIBÉRATION N° 6-070920 :

PERSONNEL COMMUNAL : MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS DU PERSONNEL PERMANENT : CREATION D'UN POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL DE 1^{ère} CLASSE A TEMPS NON COMPLET (34,25/35^{ème}) :

Vu l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984 selon lequel les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant,

Considérant qu'un agent de la commune remplit les conditions pour bénéficier, au titre de l'ancienneté, d'un avancement au grade d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe, au 1^{er} novembre 2020,

Sous réserve de l'accord de la Commission Administrative Paritaire, Madame le Maire propose de modifier le tableau des effectifs, selon la création d'un poste d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe, à temps non complet (34,25/35^{ème}), à compter du 1^{er} novembre 2020, et la suppression du poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe, à temps non complet (34,25/35^{ème}), à effet du 1^{er} novembre 2020 après avis du Comité Technique.

Le Conseil Municipal, après délibération, accepte à l'unanimité (13 voix pour) la création du poste d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe à temps non complet (34,25/35^{ème}) et la suppression du poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps non complet au 1^{er} novembre 2020.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé dans cet emploi seront inscrits au budget.

DÉLIBÉRATION N° 7-070920 :

INSTAURATION DE LA PRIME EXCEPTIONNELLE COVID-19 :

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment l'article 88, premier alinéa,

Vu la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19,

Vu la loi n° 2020-473 du 25 avril 2020 de finances rectificative pour 2020 et notamment l'article 11,

Vu le décret n° 2020-570 du 14 mai 2020 relatif au versement d'une prime exceptionnelle à certains agents civils et militaires de la fonction publique de l'Etat et de la fonction publique territoriale soumis à des sujétions exceptionnelles pour assurer la continuité des services publics dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire déclaré pour faire face à l'épidémie de covid-19,

Considérant le surcroît significatif de travail et les sujétions exceptionnelles auxquels a été soumis l'agent chargé de l'entretien de la Maison de Santé Pluridisciplinaire, pour assurer la continuité du fonctionnement des services durant l'état d'urgence sanitaire déclaré pour faire face à l'épidémie de covid-19,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'instituer une prime exceptionnelle afin de compenser le surcroît de travail auquel a fait face l'agent chargé de l'entretien des locaux de la Maison de Santé pendant l'état d'urgence sanitaire en présentiel sur les lieux et exposé aux sujétions exceptionnelles.

Cette prime sera versée à l'agent, titulaire, ayant exercé ses fonctions en présentiel durant l'état d'urgence sanitaire.

Le montant de cette prime exceptionnelle est plafonné à 350,00 €. Cette prime n'est pas reconductible.

Le Maire détermine, par arrêté, le bénéficiaire et le montant de la prime dans le cadre fixé par la présente délibération, ainsi que les modalités de versements.

La prime exceptionnelle est cumulable avec tout autre élément de rémunération lié à la manière de servir, à l'engagement professionnel, aux résultats ou à la performance ou versé en compensation des heures supplémentaires, des astreintes et interventions dans le cadre de ces astreintes.

La présente délibération prend effet à compter du 09 septembre 2020 pour ce qui concerne l'attribution de cette indemnité.

Les dépenses correspondantes seront imputées au budget sur les crédits correspondants.

DÉLIBÉRATION N° 8-070920 :

DÉLÉGATION DE COMPÉTENCE CONSENTIE AU MAIRE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL POUR L'EXERCICE DES ACTIONS EN JUSTICE A COMPLÉTER :

Vu la délibération du conseil municipal n° 6-260520 du 26 mai 2020, donnant délégations du conseil municipal au maire, notamment celle d'*intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, pour tous les cas où la commune est amenée à assurer sa défense ou à intenter une action, devant toutes les juridictions, de désigner un avocat, et de transiger avec les tiers dans la limite de 1.000 €*,

Vu le courrier de Madame la Sous-Préfète du 15 juillet 2020 demandant de compléter cette délégation afin de garantir une sécurité juridiques aux actes et actions contentieuses de la commune,

Sur proposition de Madame le Maire, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de compléter la délégation consentie au Maire pour l'exercice des actions en justice, selon :

« 10°) d'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, **en précisant que cette délégation d'ester en justice est générale et permanente**, pour tous les cas où la commune est amenée à assurer sa défense ou à intenter une action, devant toutes les juridictions **sans exception (administratives, judiciaires, commerciales, civiles...)** , **et ce en première instance ou en appel ou en cassation**, de désigner un avocat, **de se porter partie civile**, et de transiger avec les tiers dans la limite de 1.000 € »,

Madame le Maire propose de reporter les points 9 et 10 (approbation des rapports annuels 2019 des services délégués au SIVOM : eau, assainissement et SPANC) à une prochaine séance, en présence de M. de CARFORT Claude, président du SIVOM.

Suite à la réception le jour même d'un courrier de la Préfecture demandant de désigner 2 membres du conseil municipal afin de représenter la commune au sein de la Commission de Suivi de Site de la Société MBDA de Selles-Saint-Denis, Madame le Maire propose de rajouter ce point à l'ordre du jour.

DÉLIBÉRATION N° 11-070920 :

COMMISSION DU SUIVI DE SITE (CSS) – SOCIÉTÉ MBDA A SELLES-SAINT-DENIS :

Madame le Maire indique aux membres de l'Assemblée qu'il y a lieu de désigner deux membres du conseil municipal (un titulaire et un suppléant) pour représenter la commune au sein de la Commission de Suivi de Site des établissements MBDA à Selles-Saint-Denis.

Le Conseil Municipal désigne à l'unanimité :

- **1 titulaire : Mme Sylvie DOUCET**
- **1 suppléant : M. Guillaume PAGNIER.**

INFORMATIONS DIVERSES :

- Café des élus : le 1^{er} s'est tenu le 5 septembre, un cahier a été ouvert.
- Rassemblement des combis au camping : un bilan très positif, une manifestation très appréciée, qui devrait être renouvelée dans 2 ans.
- Rappel réunion avec les associations jeudi 10 septembre.
- Divers points d'insécurité routière sont signalés : camions de livraison mal stationnés sur la RD 976, sens interdits non respectés, gravillons Rue Jean Segrétin suite aux travaux de réseau.

EXTRAIT

M A I R I E D E
CHATRES SUR CHER
(L O I R E T C H E R)

DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers :

en exercice 15

Présents 13

votants 13

L'an deux mille vingt

le : vingt-trois novembre

le Conseil Municipal de la commune de Châtres-sur-Cher

dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,

à la Mairie,

sous la présidence de Mme Sylvie DOUCET, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : le 16 novembre 2020

PRÉSENTS : Mmes DOUCET Sylvie, MEUNIER Christine, M. MICHENET Gilles, Mmes LEMELLE Adeline, DESESQUELLES Nicole, KAUFFMANN Marlène, MM. MOURIOUX Arnaud, PIGUET Sébastien, REAU Pierre, PAGNIER Guillaume, Mme DEGRIGNY Hélène, MM. GODART Pierre, BEAUCHAMP Jérôme.

ABSENT(S) : M. DE CARFORT Claude, Mme MARCON Angélique, excusés.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Mme LEMELLE Adeline.

Approbation du procès-verbal de la réunion du 07 septembre 2020.

Pas d'observations.

Le conseil municipal approuve à l'unanimité le procès-verbal de la réunion du 07 septembre 2020.

DÉLIBÉRATION N° 1-231120 :

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU ROMORANTINAIS ET DU MONESTOIS (CCRM) : APPROBATION DU RAPPORT DE LA COMMISSION LOCALE D'ÉVALUATION DES CHARGES TRANSFÉRÉES (CLECT) :

Madame le Maire rappelle qu'en vertu de l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts, la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) rend ses conclusions lors de chaque transfert.

Elle contribue à garantir l'équité financière entre les communes et la communauté de communes en apportant transparence et neutralité des données financières.

L'évaluation des charges transférées est un acte déterminant pour les finances de la communauté de communes et des communes membres, qui consiste à identifier et à chiffrer le montant des charges transférées par les communes à la communauté de communes et qui, le cas échéant, devront être déduites du calcul de l'attribution de compensation versées aux communes.

En 2017, la Communauté de Communes a modifié ses statuts en ajoutant la compétence optionnelle « développement et aménagement sportif de l'espace communautaire : construction, aménagement, entretien et gestion des équipements sportifs d'intérêt communautaire ».

Par délibération en date du 30 septembre 2019, le Conseil Communautaire de la CCRM a déclaré le complexe piscine-patinoire « Alain Calmat » de Romorantin-Lanthenay, d'intérêt communautaire à compter du 1^{er} janvier 2020.

Ainsi, la CLECT constituée au sein de la CCRM, a traité les flux financiers afférents au transfert de la nouvelle compétence et a rédigé son rapport définitif en séance du 23 septembre 2020, que ses membres ont voté à l'unanimité. Il fait état des retenues à opérer sur les attributions de compensation définitives pour 2020 au titre du transfert du complexe « Alain Calmat ».

Le Conseil Municipal de chaque commune membre est appelé à se prononcer dans un délai de trois mois qui suit la notification du rapport par le Président de la commission au conseil municipal, dans les conditions de la majorité qualifiée prévues à l'article L5211-5 du CGCT, sur les charges financières transférées les concernant et sur les nouveaux montants d'attribution de compensation tels qu'ils sont prévus dans le rapport.

Par courrier électronique reçu le 25 septembre 2020, la Communauté de Communes du Romorantin et du Monestois a notifié à la commune le rapport de la CLECT qui a été adopté, à l'unanimité, par la commission lors de sa réunion du 23 septembre 2020 et qui a été adressé au conseil municipal avec la convocation.

Pour les communes, le montant des attributions de compensation définitives pour 2020 est fixé comme suit :

COMMUNES	A.C. décidées Par le Conseil Communautaire en 2019 (a)	Montant total des charges transférées au 1/1/2020 (b)	A.C. à verser à compter de 2020 (a-b)
Billy	29 183	0	29 183

Châtres / Cher	56 103	0	56 103
Courmemin	6 872	0	6 872
Gièvres	34 951	0	34 951
La Chapelle Montmartin	-9 085	0	-9 085
Langon / Cher	31 649	0	31 649
Loreux	-8 151	0	-8 151
Maray	-7 214	0	-7 214
Mennetou / Cher	29 836	0	29 836
Mur de Sologne	45 758	0	45 758
Pruniers en Sologne	223 027	0	223 027
Romorantin-Lanthenay	4 384 103	969 365	3 414 738
St Julien / Cher	-10 584	0	-10 584
St Loup / Cher	-7 356	0	-7 356
Villefranche / Cher	234 881	0	234 881
Villeherviers	18 721	0	18 721
TOTAL	5 052 694	969 365	4 083 329

Madame le Maire propose au Conseil Municipal d'approuver le rapport de la CLECT.

Le Conseil Municipal,

Après avoir pris connaissance du rapport d'évaluation des transferts de charges établi par la CLECT et après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve le rapport de la CLECT, en date du 23 septembre 2020 relatif à l'évaluation des charges transférées, annexé à la délibération.

DÉLIBÉRATION N° 2a-231120 :

APPROBATION DU RAPPORT ANNUEL, EXERCICE 2019, DES SERVICES DELEGUES AU SIVOM DE MENNETOU SUR CHER : ADDUCTION EAU POTABLE :

Vu l'article L. 2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Madame le Maire donne lecture de la synthèse du rapport financier et d'activité transmis par le S.I.V.O.M. de Mennetou-sur-Cher, pour approbation.

Madame le Maire donne lecture du mail de Mme Angélique MARCON, absente excusée, qui souligne que le service d'alimentation en eau n'a pas été maintenu partout pendant les problèmes d'alimentation de l'été 2019, contrairement à ce qui est dit dans le rapport, le secteur de « Bois Maître » à Châtres-sur-Cher ayant été privé

d'eau.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve, à l'unanimité, le rapport financier et d'activité du S.I.V.O.M. de Mennetou-sur-Cher, pour sa gestion **Adduction Eau Potable**, exercice 2019, selon délégation de service public (société Véolia Eau).

Madame le Maire rappelle qu'une étude patrimoniale est en cours pour anticiper le passage de compétence à la CCRM.

DÉLIBÉRATION N° 2b-231120 :

APPROBATION DU RAPPORT ANNUEL, EXERCICE 2019, DES SERVICES DELEGUES AU SIVOM DE MENNETOU SUR CHER : ASSAINISSEMENT ET SPANC :

Vu l'article L. 2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Madame le Maire donne lecture de la synthèse des rapports financier et d'activité transmis par le S.I.V.O.M. de Mennetou-sur-Cher, pour approbation.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve, à l'unanimité, le rapport financier et d'activité du S.I.V.O.M. de Mennetou-sur-Cher, pour sa gestion **Assainissement**, exercice 2019, selon délégation de service public (société Véolia Eau), et pour sa gestion du Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC) chargé de contrôler le neuf et la réhabilitation.

DÉLIBÉRATION N° 3-231120 :

FORMATION DES ELUS MUNICIPAUX :

Vu l'article L. 2123-12 du Code Général des Collectivités Territoriales précisant que la formation des élus doit être adaptée aux fonctions des conseillers municipaux,

Vu l'article L. 2123-13 du Code Général des Collectivités Territoriales qui stipule que chaque élu ne peut bénéficier que de 18 jours de formation sur toute la durée du mandat et quel que soit le nombre de mandats qu'il détient,

Madame le Maire propose que chaque élu puisse bénéficier, pour la durée du mandat, des droits à la formation selon ses souhaits.

Elle propose que la prise en charge de la formation des élus se fasse selon les principes suivants :

- Agrément des organismes de formation,
- Dépôt préalable aux stages de la demande de remboursement précisant l'adéquation de l'objet de la formation avec les fonctions effectivement exercées pour le compte de la commune,
- Liquidation de la prise en charge sur justificatifs des dépenses,
- Répartition des crédits et de leur utilisation sur une base égalitaire entre les élus.
- Une enveloppe budgétaire d'un montant égal à 2% des indemnités de fonction est consacrée à la formation des élus chaque année.
- Les thèmes à privilégier porteront sur les fondamentaux de l'action publique locale, et seront en lien avec les délégations et/ou l'appartenance aux différentes commissions ou divers groupes de travail.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité, la proposition de Madame le Maire concernant les conditions d'exercice du droit à la formation des élus.

DÉLIBÉRATION N° 4-231120 :

MODIFICATION DU RÉGIME INDEMNITAIRE DES ÉLUS A EFFET DU 01 DÉCEMBRE 2020 :

Vu l'article L.2123-20 et l'article L. 2123-24 du Code Général des Collectivités Territoriales fixant les taux maximum des indemnités de fonction des maires et adjoints et des conseillers municipaux,

Vu la délibération du Conseil Municipal n°4-090620 fixant le régime indemnitaire des élus,

Vu la délégation de fonctions à un conseiller municipal, M. Arnaud MOURIOUX, pour suppléer M. Claude de CARFORT, 1^{er} adjoint au Maire, indisponible temporairement,

Sur proposition du Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à la majorité (12 voix pour, 1 voix contre, M. Jérôme BEAUCHAMP), **avec effet au 1^{er} décembre 2020** :

- De modifier le montant des indemnités pour l'exercice effectif de fonctions du Maire, des adjoints, et d'un conseiller municipal comme suit :
 - o **Maire : 35,60% de l'indice 1027**
 - o **1^{er} Adjoint : 6,16% de l'indice 1027**
 - o **2^{ème}, 3^{ème} et 4^{ème} Adjoints : 12,16% de l'indice 1027**
 - o **Conseiller Municipal : 6,00% de l'indice 1027**

- De ne pas modifier les crédits inscrits au budget communal.

Un tableau récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux membres du Conseil Municipal est annexé à la délibération.

DÉLIBÉRATION N° 5-231120 :

BUDGET COMMUNAL : DECISION MODIFICATIVE BUDGETAIRE :

Afin de financer une machine trio « perfo-meuleuse-visseuse » et un désherbeur thermique pour le service technique, ainsi que 2 unités centrales informatiques pour le secrétariat, une décision modificative budgétaire est nécessaire.

Sur proposition de l'adjointe aux finances, le Conseil Municipal adopte à l'unanimité (13 voix pour) la décision modificative, selon :

Du compte **DF 022** (dépenses imprévues) :

- 5.460 €

Au compte DF 023 (virement à la section d'investissement) :	+ 5.460 €
Au compte RI 021 (virement de la section de fonctionnement) :	+ 5.460 €
Au compte DI 21578 (matériel et outillage de voirie) :	+ 2.500 €
Au compte DI 2158 (autres installations, matériels & outillages) :	+ 960 €
Au compte DI 2183 (matériel informatique) :	+ 2.000 €

DÉLIBÉRATION N° 6-231120 :

PROJET D'AMENAGEMENT DE VESTIAIRES A L'ATELIER COMMUNAL :

Vu le projet de reconduction de la Dotation de Solidarité Rurale (DSR) pour l'année 2021 par le président du Conseil Départemental de Loir-et-Cher,

Considérant la nécessité d'aménager des vestiaires au local technique pour les agents du service technique,

Madame le Maire propose un projet d'aménagement de vestiaires et l'adoption d'un plan de financement prévisionnel, selon :

Montant prévisionnel du projet HT :

- Travaux de maçonnerie :	15.425,00 € HT
- Travaux d'électricité :	4.275,00 € HT
- Travaux de plomberie :	5.225,40 € HT
Pour un total de :	24.925,40 € HT

Financement prévisionnel :

- DSR (Conseil Départemental) (80%) :	19.940,00 €
- autofinancement (20%) :	4.985,40 €

(+ TVA)

Soit un total de : 24.925,40 € HT

Calendrier prévisionnel des travaux : début février 2021.

MM. Pierre GODART et Jérôme BEAUCHAMP regrettent de ne pas avoir été consultés sur ce dossier, ou au moins informés du projet. Ils demandent à ce qu'un effort soit fait sur la communication. Mme Christine MEUNIER rappelle à l'ensemble des élus qu'ils peuvent passer en mairie s'ils le souhaitent.

Madame le Maire informe qu'il s'agit là de la demande de subvention auprès du Département et qu'il y a une date de dépôt à respecter, le projet n'étant pas figé.

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité :

- accepte le plan de financement prévisionnel des travaux,
- et charge Madame le Maire de solliciter le Conseil Départemental de Loir-et-Cher pour l'obtention d'une subvention au titre de la DSR 2021, ainsi que de signer tout document y afférent.

DÉLIBÉRATION N° 7-231120 :

REFECTION DE LA CHAUSSEE CHEMIN DES ETOUPES : DEMANDE FONDS DE CONCOURS AUPRES DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU ROMORANTINAIS ET DU MONESTOIS :

Considérant la remise en état du réseau d'assainissement Chemin des Etoupes par le SIVOM de Mennetou-sur-Cher,

Considérant que ces travaux impliquent une réfection de la chaussée, prise en charge, pour la partie correspondant à l'emprise des travaux, soit une largeur des 2/3 de la chaussée, par le SIVOM de Mennetou-sur-Cher,

Madame le Maire propose :

- de faire procéder à la remise en état de la totalité de la chaussée et que la commune prenne à sa charge le 1/3 restant,
- d'adopter le plan de financement prévisionnel suivant, selon :

Montant prévisionnel du projet HT :

- **Travaux de reprise de la voirie :** **7.680,50 € HT**

Financement prévisionnel :

- **fonds de concours CCRM (50%) :** **3.840,25 €**

- **autofinancement (50%) :** **3.840,25 €**

(+ TVA)

- **Soit un total de** **7.680,50 € HT**

Les travaux sont prévus entre début décembre et fin décembre 2020.

DÉLIBÉRATION N° 8-231120 :

PROPOSITION DE PARTICIPATION FINANCIERE DE LA COMMUNE AU TRANSPORT DES ENFANTS VERS LE CENTRE AERE DE SAINT-JULIEN-SUR-CHER :

Madame le Maire rappelle que les familles de la commune de Châtres-sur-Cher bénéficient des services du centre de loisirs de Saint-Julien-sur-Cher géré par le SIVOM des 3 communes (Saint-Loup-sur-Cher, Saint-Julien-sur-Cher et la Chapelle Montmartin), qui accueille les enfants de 3 à 14 ans les mercredis et une partie des vacances scolaires et qui assure le ramassage en bus des enfants.

Madame le Maire propose que la commune participe financièrement au service de transport des enfants de la commune vers le centre aéré. Cela pourrait représenter environ 1000 € par an.

Après délibération, le Conseil Municipal accepte, à l'unanimité, de participer financièrement au service de transport des enfants de la commune vers le centre aéré de Saint-Julien-sur-Cher.

DÉLIBÉRATION N° 9-231120 :

PERSONNEL COMMUNAL : CREATION D'UN POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE 2^{ème} CLASSE, A TEMPS NON COMPLET (21/35^{ème}), POUR ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE, DU 01/12/2020 AU 31/01/2021 :

Madame le Maire informe le Conseil Municipal de la nécessité de recruter un agent polyvalent pour renforcer le service technique, suite à la mise à temps partiel thérapeutique d'un agent et la mise à temps partiel pour garde d'enfant d'un autre agent, pour la période du 1^{er} décembre 2020 au 31 janvier 2021, et de fixer sa rémunération.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

- la création d'un poste d'adjoint technique territorial 2^{ème} classe, en application des dispositions de l'article 3, 1^o, de la loi du 26 janvier 1984 modifiée, du 1^{er} décembre 2020 au 31 janvier 2021, à temps non complet (21/35^{ème}), pour assurer des tâches diverses d'entretien et de travaux sur la commune, au sein du service technique,
- de fixer sa rémunération selon : échelon 1, échelle C1, Indice Brut 350, Indice Majoré 327,
- de lui attribuer, s'il y a lieu, des indemnités horaires pour travaux complémentaires.

INFORMATIONS DIVERSES :

- **Accessibilité de l'église** : la commune rencontre des difficultés pour obtenir un avis favorable de l'Architecte des Bâtiments de France quant au projet de rampe. Recherche de solutions en sachant qu'il faut obligatoirement ouvrir la porte du côté. Réflexion sur une rampe amovible.
- Compte-rendu rapide des différentes réunions des syndicats par les délégués.
- **Barrage** : Madame le Maire a pris un arrêté de résiliation du bail emphytéotique passé avec la SHEB, c'est un point d'appui dans la négociation.
- **Maison de Santé** : Un kinésithérapeute a été reçu en mairie. Il a posé ses conditions financières pour s'installer (6 mois de loyer gratuits puis loyer au même tarif qu'à l'ouverture). C'est un sujet sensible car il y a un réel besoin mais il faut rester équitable vis-à-vis de ce qui a été pratiqué avec les autres professionnels. Après discussion, les élus choisissent d'appliquer 3 mois de loyer gratuits et fixent le loyer à 450 €.
- **Parcelle AM 416** : un couple est intéressé pour acquérir la moitié du terrain. Le Conseil Municipal donne son accord pour la division du terrain.
- **Ecole** : Suite à la fermeture de la cantine et de la garderie pour mise en isolement du personnel, cas contact d'un agent positif à la COVID-19, les services peuvent ouvrir de nouveau au ce mardi.
- Madame le Maire remercie Mmes Marlène KAUFFMANN et Hélène DEGRIGNY pour la préparation et la distribution des bons d'achat aux personnes de plus de 70 ans.
- Mise en place de **groupes de travail** :
Embellissement de la Place de l'Eglise : Gilles MICHENET, Claude de CARFORT, Nicole DESESQUELLES, Pierre REAU, Guillaume PAGNIER, Pierre GODART, Sébastien PIGUET, Adeline LEMELLE.

Camping Municipal et « Canal à Vélo » : Gilles MICHENET, Claude de CARFORT, Marlène KAUFFMANN, Hélène DEGRIGNY, Arnaud MOURIOUX, Christine MEUNIER, Pierre GODART, Adeline LEMELLE. Il faut réfléchir sur l'accueil des cyclistes, des subventions pourront être obtenues.

Travaux : vestiaires, accessibilité, éclairage public : Gilles MICHENET, Claude de CARFORT, Guillaume PAGNIER, Pierre REAU, Pierre GODART, Arnaud MOURIOUX, Adeline LEMELLE.

- **Fêtes de Noël** : Nouvelle association sur la commune avec comme thème Noël pour créer l'esprit de Noël sur la commune (décos, chants...). Mme Hélène DEGRIGNY propose de faire des décos pour mettre dans les branches de sapin. Le marché de Noël n'aura pas lieu cette année, mais peut-être faire venir le Père Noël sur le marché du mardi précédent Noël ainsi que des exposants qui viennent habituellement sur le marché de Noël.
- Jérôme BEAUCHAMP propose de réfléchir sur l'exercice d'un droit de préemption sur le centre bourg.
- **Téléthon** : Mme Marlène KAUFFMANN informe qu'il n'y aura pas de manifestations cette année mais que des dons sont possibles chez les commerçants.
- **CCAS** : Confinement : Mme Marlène KAUFFMANN est en relations avec les personnes vulnérables. Elle évoque le problème des déplacements pour les personnes âgées, cela sera discuté en CCAS.

La séance est levée à 21h35.